

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - Cohérence des amortissements informatiques dictés par le SAGEFI (25_INT_110)

Rappel de l'intervention parlementaire

Suite à une interpellation au sujet du programme informatique Odyssée, je n'ai pas pu remercier le Conseil d'Etat de vive voix de ses réponses. Il apparaît que ces dernières sont peu convaincantes et nécessite une nouvelle interpellation.

Le Conseil d'Etat a minimisé la part de l'engagement financier réel de ce projet au moment de sa communication. Il parlait de dépenses s'élevant à un peu plus de 10%. La réalité est différente car la réponse indique un montant d'un peu moins de 20% ! Nuance importante et imaginez un devis à 100 CHF qui finit à 160 CHF ! Cherchez l'erreur.

Les réponses posent un petit souci.

La rhétorique, bien huilée de notre Conseil d'Etat mise en musique par ses nombreux communicants, omet les différentes réponses apportées par le Conseil d'Etat lors des précédents débats au sujet des amortissements et des durées.

En plongeant dans les détails des comptes 2021 à 2023, la manière d'amortir est différente des annonces du Conseil d'Etat.

Pour mémoire, un crédit informatique s'amortit en 5 ans sur la dépense annuelle effective.

A la 1ère ligne du tableau de l'Etat, vous lisez un amortissement de 6'501.74 CHF. Si vous appliquez le discours de l'Etat de l'époque, la dépense devrait être de 32'508.70 CHF.

Ma connaissance de cette problématique a fait qu'en allant sur les comptes en question, le montant des dépenses nettes est de : 390'104.54 CHF.

En reprenant les nombres du tableau de l'Etat et les informations des comptes, il est indiscutable que les valeurs ne correspondent pas aux explications écrites et non orales données en plenum pour me faire taire.

Cette réponse démontre que la méthode utilisée par la Conseil d'Etat en matière de politique d'amortissement des projets informatique n'est pas transparente.

Pouvez-vous expliquer ces différences d'amortissements entre les explications SAGEFI et les réponses données ?

Ce projet Odyssée finit de s'amortir en 2025. A fin 2024, la dépense nette est de 3'094'144.91 CHF sur les 11'300'000 CHF soit 27.4% de l'EMPD.

Est-ce réaliste de présenter des EMPD qui s'amortissent dès le début des travaux en changeant les règles ou en incluant des frais d'étude ?

Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait modifier, uniquement, pour les investissements informatiques de modifier la manière d'appliquer MCH2 VD une fois le projet terminé ?

Je ne reviens pas en détail sur la question des intérêts. C'est mineur et cette pratique est possible que parce que le canton n'emprunte pas. Mais il va y avoir des limites à cette pratique et le petit milliard d'engagements informatiques s'il venait à nécessiter des emprunts réels se traduit par une charge importante dans le budget de fonctionnement de l'Etat. C'est peu visionnaire car nous avons accordé trop de chèques en blanc pour l'informatique.

Je demanderai à la Commission de gestion de bien vouloir étudier lors de son analyse des comptes 2025 la situation du projet Odyssée depuis 2020. C'est un projet simple d'un point de vue financier. Je ne fais aucune critique sur la gestion du projet mais je ne parle que de la partie traitement financier des EMPD informatiques. La Commission de gestion devrait aussi se pencher sur les montants de crédits de maintenance informatiques par rapport à la somme accordée lors de l'acceptation de l'EMPD d'un projet informatique.

Est-ce que le Conseil d'Etat peut indiquer les montants par projet informatique de l'EMPD de crédit et le montant de dépenses financières pris sur le budget appelé "investissements de maintenance" par projet informatique ?

Bassins, le 26.08.2025

Annexe :

Année	Amortissements réponse CE	Dépenses nettes	Amortissements Méthode Exposé SAGEFI	Durée en année	EMPD SOLDE	Rapport consommé	
2020					11 281 000.00		
2021	6 501.74	390 104.54	78 020.91	60.00	10 890 895.46	3.5%	
2022	105 741.33	767 760.45	269 961.02	7.20	10 123 135.01	10.3%	
2023	376 954.47	681 852.60	497 245.22	1.80	9 441 282.41	16.3%	
Total 2021 - 2023	489 197.54	1 839 717.59	845 227.15	3.70			
2024	793 247.69	1 254 417.32	1 124 453.88		8 186 865.09	27.4%	

Année	Amortissements réponse CE	Dépenses nettes	Amortissements Méthode Exposé SAGEFI	Durée en année	EMPD SOLDE	Rapport consommé	
Total 2021-2024	1'282'445.23	3 094 144.91	1 969 681.03	2.50			
2025							
Total 2021-2025	0.00	0.00		2.50	3 094 134.91		

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat présente la situation comptable du projet « Modernisation SI Police – Odyssée » tel qu'il ressort au bouclement des comptes 2024 :

	INVESTISSEMENT				AMORTISSEMENT		Valeur comptable nette
	Dépenses annuelles	Recettes annuelles	Dépenses annuelles nettes	Dépenses nettes cumulées	Amortissement annuel	Amortissements cumulés	
Année 2021	390'104.54	0.00	390'104.54	390'104.54	-6'501.74	-6'501.74	383'602.80
Année 2022	1'721'379.30	-953'618.85	767'760.45	1'157'864.99	-105'741.33	-112'243.07	1'045'621.92
Année 2023	1'519'531.05	-837'678.45	681'852.60	1'839'717.59	-376'954.47	-489'197.54	1'350'520.05
Année 2024	2'178'406.02	-923'988.70	1'254'417.32	3'094'134.91	-793'247.96	-1'282'445.50	1'811'689.41
Total au 31.12.2024	5'809'420.91	-2'715'286.00	3'094'134.91	3'094'134.91	-1'282'445.50	-1'282'445.50	1'811'689.41

Le décret « Odyssée » est entré en vigueur le 30 novembre 2021 et les dépenses y relatives devront être amorties après 5 ans, soit le 30 novembre 2026.

Pour rappel, les crédits informatiques sont amortis en 5 ans, conformément à la durée recommandée par MCH2. Le principe appliqué par le Canton de Vaud, comme d'autres cantons d'ailleurs, prévoit que les dépenses effectives sont amorties dès les premières dépenses comptabilisées. Pour le présent projet, toutes les dépenses nettes consenties depuis le début du projet seront totalement amorties d'ici au 30 novembre 2026. Les éventuelles dépenses effectuées après cette date seront totalement amorties dans l'année en question.

Sur les années 2021 à 2024, on constate logiquement que la charge d'amortissement de ce projet augmente annuellement en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Les amortissements annuels des années 2021 à 2023 sont identiques à ceux mentionnés par le Conseil d'Etat dans sa réponse (24 REP 65) à la question No 2 à l'interpellation de Monsieur le Député D. Lohri sur le « Programme Odyssée (24 INT 28) ».

Il convient de mentionner que le sujet des amortissements en général et plus particulièrement des amortissements des objets informatiques a été présenté à la Commission thématique des systèmes d'information en décembre 2024 et à la Commission des finances en octobre 2025. Ceci a été l'occasion de mettre en évidence les différences entre les conséquences financières théoriques développées dans les exposés des motifs et la réalité qui prévaut lors de l'exécution du projet et les dépenses effectivement consenties annuellement.

Réponse aux questions :

1. Pouvez-vous expliquer ces différences d'amortissements entre les explications SAGEFI et les réponses données ?

Ainsi qu'indiqué en préambule, il n'y a pas de différence entre les explications données dans la réponse de 2024 et la présente réponse quant à la charge annuelle d'amortissement de ce projet. Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'autres explications de l'administration concernant le projet Odyssée.

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'interpellation, ce projet devra être amorti d'ici à fin 2026 et non pas à fin 2025 eu égard à son entrée en vigueur le 30 novembre 2021.

2. Est-ce réaliste de présenter des EMPD qui s'amortissent dès le début des travaux en changeant les règles ou en incluant des frais d'étude ?

Ainsi qu'indiqué en préambule, le principe appliqué par le Canton de Vaud, comme d'autres cantons d'ailleurs, prévoit que les dépenses effectives sont amorties dès les premières dépenses comptabilisées ; il n'y a pas eu de changement de règles en la matière. Ce principe est indiqué de manière transparente dans l'annexe aux comptes annuels sous : « Principes pour la présentation et la tenue des comptes 2024 » (page 309 de la brochure). Pour rappel, cette annexe fait partie du périmètre d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Le Conseil d'Etat rappelle que la charge d'amortissement annuelle présentée dans les conséquences financières des exposés des motifs est volontairement indicative ; il s'agit d'une moyenne annuelle (total de l'investissement net divisé par 5 ans). Cette manière de faire est simple et efficiente sur le plan administratif. Par définition, les dépenses annuelles effectives ne sont pas connues lors de la présentation de l'EMPD au Grand Conseil. Il serait ainsi inefficace et inutile de simuler les amortissements sur la base des tranches de crédit annuelles (« TCA ») figurant dans les EMPD, car elles-mêmes sont indicatives.

S'agissant des dépenses d'études inférieures à CHF 400'000 et qui aboutissent à un projet concret, elles sont toujours intégrées à la demande de crédit présentée au Grand Conseil et donc imputées aux dépenses dudit projet. Il n'y a pas eu de changement de règle en la matière.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait modifier, uniquement, pour les investissements informatiques de modifier la manière d'appliquer MCH2 VD une fois le projet terminé ?*

Non, le Conseil d'Etat ne souhaite pas déroger aux recommandations MCH2 qui prévoient un amortissement des objets informatiques sur 5 ans.

Comme indiqué plus haut, les dépenses informatiques effectives sont toutes amorties après 5 ans. Les éventuelles dépenses effectuées après cette date seront totalement amorties dans l'année en question. En ce sens, la valeur nette de l'investissement est toujours égale à zéro à l'issue de la 5^e année, conformément à l'esprit du décret ayant octroyé le crédit.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut indiquer les montants par projet informatique de l'EMPD de crédit et le montant de dépenses financières pris sur le budget appelé "investissements de maintenance" par projet informatique ?*

Au stade d'avancement du projet à fin 2025, aucun coût pérenne en lien avec la maintenance n'est engagé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 décembre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni